



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 30 mars 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Reconnaissance de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 8 mars 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publié au Journal Officiel du 28 mars 2021 :

- les communes de **Calviac-en-Périgord** et **Carsac-Aillac** ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février au 3 février 2021
- les communes de **Lisle**, **Pacroul-Chenaud** et **Siorac-en-Périgord** ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> février au 4 février 2021

A compter de la date de parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

### L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

#### QU'EST-CE QUE C'EST ?

- C'est une garantie mise en place par l'État depuis 1982
- Cette garantie permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques (inondations, coulées de boue, avalanches, séismes, glissements de terrain, sécheresse...)
- La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée
- L'état de catastrophe naturelle vaut expertise pour les assurances
- Les victimes sont indemnisées de façon automatique à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation et/ou automobile
- C'est l'État, par l'intermédiaire des banques, qui indemnise les victimes



 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

 @Place\_Beauvau |  /ministere.interieur |  @ministere\_interieur | [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

